

Les modifications Salariales du 1er Janvier 2024 :

• Attribution de 5 points d'Indice Majoré:

(décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération)

Annoncée en juin dernier, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires rentre enfin en application au 1^{er} janvier. C'est une augmentation astronomique de $(5 \times 4,92 =)$ **24,60 € Brut** pour tous les agents de la fonction public...

Pas de quoi compenser les effets de l'inflation qui se maintient à un niveau élevé, ni de quoi rattraper le décrochage du au gel de la valeur du point d'indice de ces 25 dernières années !

SE MOQUER DU TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

À partir du 1er janvier 2024,

+0,82€

bruts en moyenne par jour pour tous les agents publics, soit un beau gros foutage de gueule.

Ces 5 points seront versés dès la paye de janvier.

• Revalorisation de l'indemnité des dimanches et jours fériés:

(arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés)

L'indemnité de dimanche et jours fériés passe de 44,89 € à 60 € ... Certainement de quoi donner envie de se « taper » un week-end sur deux !!!

• Revalorisation du taux horaire de travail de nuit :

(décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnité du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière)

Ce décret instaure un nouveau mécanisme d'indemnisation qui se fonde sur la rémunération horaire de l'agent (en lien avec son traitement indiciaire brut), à laquelle est affecté un taux de majoration de 25%, pour les heures de travail effectuées entre 21h et 6 h du matin. Attention le Complément de Traitement Indiciaire (du Ségur) n'est pas pris en compte dans le calcul.

Comment faire mon calcul:

Majoration horaire de nuit =

(Traitement Indiciaire X 12) / 1820 x 0,25

Correspondant à votre rémunération horaire de base 25%

Pour rappel votre traitement indiciaire est égale à votre **indice majoré** multiplié par la **valeur du point d'indice**. Quelques exemples :

- Pour une Infirmière ISGS 1^{er} grade au 4^{ème} échelon :
468 X 4,9227* X 12 / 1820 X 0,25 = 3,7975 € par heure.
- Pour une Aide-Soignante de classe normale au 4^{ème} échelon :
388 X 4,9227* X 12 / 1820 X 0,25 = 3,1483 € par heure.